Consultation publique:

Le 4 octobre 2022, à 18 h 30 s'est tenue une consultation publique à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, tel que prévu aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, portant sur les projets suivants, à savoir :

- ➤ Projet de règlement numéro 196-01-2022 amendant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 196-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'assurer sa conformité au règlement numéro 68-27-21 de la MRC d'Argenteuil
- ➤ Projet de règlement numéro 197-06-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'assurer sa conformité au règlement numéro 68-27-21 de la MRC d'Argenteuil

Monsieur Thomas Groulx, coordonnateur du Service du développement et de l'aménagement du territoire est présent pour expliquer les projets de règlement.

La consultation s'est terminée à 18 h 30

Aucune personne de présente.

LE 4 OCTOBRE 2022

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 4 octobre 2022, à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336.

Sont présents :

| Monsieur Kévin Maurice | Maire |
|---------------------------------|-----------|
| Monsieur André Junior Florestal | Siège # 2 |
| Monsieur Louis Quevillon | Siège # 3 |
| Madame Martine Renaud | Siège #4 |
| Madame Marilou Laurin | Siège # 5 |
| Monsieur Stephen Rowland | Siège # 6 |

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence de Monsieur Kévin Maurice, maire.

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général; et Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

Est absent :

Monsieur Pierre Baril Siège # 1

<u>ORDRE DU JOUR</u>

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Déclaration du maire
- 3. Adoption de l'ordre du jour
- 4. Première période de questions
- 5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022
- 6. Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois de septembre 2022 au montant de 1 769 858,36 \$

7. **DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS**:

7.1 Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire :

 Valeur au cours du mois d'août 2022:
 3 454 540 \$

 Valeur au cours du mois d'août 2021:
 12 832 315 \$

 Valeur pour l'année 2022
 43 208 135 \$

 Valeur pour l'année 2021
 38 418 081 \$

- 7.2 Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 15 septembre 2022
- 7.3 Audit de conformité Rapport d'audit portant sur la transmission des rapports financiers Article 86.8 de la Loi sur la Commission municipale

GESTION ET ADMINISTRATION

- 8.1 Mandat à un cabinet d'avocats Demande en justice Lots 4 422 929, 4 459 353 et 4 459 354 du cadastre du Québec
- 8.2 Autorisation de vente par la ville du lot 4 236 610 du cadastre du Québec à messieurs Gaëtan Dalpé et Gabriel Gagnon Matricule 3360-03-6748
- 8.3 Mise en disponibilité pour des travaux de réaménagement à l'Hôtel de ville
- Nomination des membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
- 8.5 Octroi de contrats pour l'entretien hivernal des chemins privés : chemin du Lac-Reardon, chemin des Rives / Rue Hélène et rue Bigras / Chemin de Via-Veneto
- 8.6 Entente intermunicipale concernant l'accès à l'écocentre de la Ville de Lachute par les résidents de la Ville de Brownsburg-Chatham Autorisation de signature
- 8.7 Concessions du restaurant dépanneur du camping et de la brasserie de la marina Résiliation du bail
- 8.8 Autorisation à la MRC d'Argenteuil de procéder au dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 du fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) qui s'intitule soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, pour l'embauche d'une ressource professionnelle en gestion des matières résiduelles
- Nomination des membres du conseil d'administration provisoire de la coopérative d'alimentation
- 8.10 Mise en disponibilité pour l'achat d'une chute à livres à la bibliothèque

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

- 9.1 Deux appels d'offres de l'UMQ de services professionnels afin d'obtenir les services financiers et les services de prévention et de gestion pour les mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ
- 9.2 Nomination au poste de directeur du Service sécurité incendie par intérim pour une durée maximale de 6 mois

9.3 Trésorière et directrice du Service des finances – Fin de période de probation et permanence pour madame Marie-Christine Vézeau

TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 Mise en disponibilité pour l'achat et l'installation d'un remonte charge hydraulique au garage municipal
- 10.2 Acceptation provisoire des travaux de prolongement de la rue des Pommetiers phase II
- 10.3 Mise en disponibilité et octroi de mandat de service professionnel

 Mise aux normes du barrage du Lac Monaco révision des études

LOISIRS, CAMPING ET MARINA

- 11.1 Autorisation d'aide financière à Raphaël Chamberland, résident de Brownsburg-Chatham, pour lui permettre de participer championnat mondiaux de karaté en Irlande
- 11.2 Abrogation de la résolution numéro 22-06-250 adoptée le 7 juin 2022 Mise en disponibilité pour l'octroi de contrat de construction du trottoir au parc Roland-Cadieux
- 11.3 Autorisation d'aide financière à l'équipe de baseball des Dodgers de Lachute 18UA pour leur participation au Championnat provincial à Shawinigan

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

12.1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel - Formation pompiers pour 2023-2024

<u>SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</u>

- Demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00312 Propriété située au 2, rue Boréale (lot 6 425 988 du cadastre du Québec) Porte en façade
- Demande de PIIA numéro 2022-038 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'un abri pour automobiles attenant au bâtiment principal Propriété située au 409, rue Principale (lot 4 235 190 du cadastre du Québec), dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- Demande de PIIA numéro 2022-039 relative à une demande visant à procéder à l'aménagement de la première phase d'un projet intégré d'habitation comprenant 3 unités d'habitation.— Lot 6 501 337 du cadastre du Québec situé sur la route des Outaouais, dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013

- Adoption du Règlement numéro 197-05-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier les usages résidentiels autorisés dans certaines zones du centre-ville de Brownsburg
- Adoption du Règlement numéro 196-01-2022 amendant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 196-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'assurer sa conformité au règlement numéro 68-27-21 de la MRC d'Argenteuil
- Adoption du Règlement numéro 197-06-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'assurer sa conformité au règlement numéro 68-27-21 de la MRC d'Argenteuil
- 13.7 Cession aux fins de parc, terrain de jeux et espaces naturels Demande de permis de lotissement numéro 2022-00026 Création des lots 6 533 625 à 6 533 627 du cadastre du Québec
- Cession aux fins de parc, terrain de jeux et espaces naturels Demande de permis de lotissement numéro 2022-00027 Création des lots 6 536 542 à 6 536 544 du cadastre du Québec
- Autorisation de signature du protocole d'entente entre la Ville et la compagnie Transport Larivière inc. concernant le projet d'ouverture de nouvelle rue Rue de l'Empire
- Désignation et nomination d'une rue publique: Développement résidentiel sur les lots 6 520 928, 6 520 968 et 6 520 972 du cadastre du Québec

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par le maire, monsieur Kévin Maurice.

2. **DÉCLARATION DU MAIRE**

Le maire, monsieur Kévin Maurice, fait une déclaration d'ouverture.

3.

22-10-394 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

De 19 h à 19 h 04: Des citoyens posent des questions sur différents dossiers et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

5.

22-10-395 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 septembre 2022 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

6.

22-10-396 ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par la trésorière et directrice des Finances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de septembre 2022 au montant de 1 769 858,36 \$

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité

7.

DÉPÔTS

7.1

Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire

Le greffier dépose le rapport mensuel du mois d'août 2022 du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

 Valeur au cours du mois d'août 2022:
 3 454 540 \$

 Valeur au cours du mois d'août 2021:
 12 832 315 \$

 Valeur pour l'année 2022
 43 208 135 \$

 Valeur pour l'année 2021
 38 418 081 \$

72

<u>Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 15 septembre 2022</u>

Le greffier dépose le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 15 septembre 2022.

73

<u>Audit de conformité – Rapport d'audit portant sur la transmission des rapports financiers – Article 86.8 de la Loi sur la Commission municipale</u>

Conformément à l'article 86.8 de la Loi sur la commission municipale, le rapport d'audit portant sur la transmission des rapports financiers par la Commission municipale du Québec est déposé.

Ce rapport peut être consulté sur le site Internet de la Commission municipale du Québec :

<u>https://www.cmq.gouv.qc.ca/fr/verification-municipale/rapports-publies</u>

GESTION ET ADMINISTRATION

8.1

22-10-397 <u>MANDAT À UN CABINET D'AVOCATS – DEMANDE EN</u> <u>JUSTICE – LOTS 4 422 929, 4 459 353 ET 4 459 354 DU</u> <u>CADASTRE DU QUÉBEC</u>

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un mandat à DHC Avocats inc. pour instituer une demande en justice visant notamment à ordonner l'exécution des travaux requis pour rendre des constructions situées sur les lots 4 422 929, 4 459 353 et 4 459 354 du cadastre du Québec conformes aux règlements d'urbanisme de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie un mandat à DHC Avocats inc. pour instituer une demande en justice visant notamment à ordonner l'exécution des travaux requis pour rendre des constructions situées sur les lots 4 422 929, 4 459 353 et 4 459 354 du cadastre du Québec conformes aux règlements d'urbanisme de la Ville de Brownsburg-Chatham.

QUE le conseil municipal autorise DHC Avocats inc. à représenter la Ville dans cette affaire.

QUE le directeur général ou le greffier et directeur du Service juridique soient habilités à signer tout document pertinent en lien avec ce dossier et, de façon générale, à assurer le suivi de la présente résolution.

QUE la dépense soit payable à même le budget d'opération via le poste budgétaire 02-140-00-412.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du mandat.

Adoptée à l'unanimité

8.2

22-10-398

AUTORISATION DE VENTE PAR LA VILLE DU LOT 4 236 610 DU CADASTRE DU QUÉBEC À MESSIEURS GAËTAN DALPÉ ET GABRIEL GAGNON – MATRICULE 3360-03-6748

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 4 236 610 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Gaëtan Dalpé et Gabriel Gagnon ont déposé une offre d'achat de 15 000 \$ pour ledit lot;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Dalpé et Gagnon ont fait un dépôt d'un montant de 1 250 \$ représentant 10 % du total de 1'offre initiale, qui était de 12 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE le lot est un cadastre de rue vacant qui représente le prolongement de la rue de la Septaco;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 916 du Code civil du Québec, le lot ne doit pas être affecté à l'utilité publique pour qu'il puisse être aliéné;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone résidentielle R-600;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Dalpé et Gagnon se sont engagés à céder à la Ville un rayon de virage conforme au règlement de lotissement en vigueur qu'ils devront aménager à l'extrémité Ouest de la rue de la Septaco;

CONSIDÉRANT QUE ce rayon de virage devra être cédé dans un délai d'un an à compter de la signature de l'acte de cession du lot 4 236 610 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Service du développement et de l'aménagement du territoire a pris connaissance de l'offre d'achat et qu'il recommande la vente dudit lot;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la vente du lot 4 236 610 du cadastre du Québec à messieurs Gaëtan Dalpé et Gabriel Gagnon pour la somme de 15 000 \$ plus taxes.

QUE le lot 4 236 610 du cadastre du Québec ne soit plus affecté à l'utilité publique.

QUE l'acte de cession contienne une clause mentionnant l'obligation de céder le lot correspondant au rayon de virage (lot projeté 6 526 821) situé à l'extrémité Ouest de la rue de la Septaco dans l'année qui suit le transfert de propriété.

QUE le permis de lotissement puisse être délivré dans la mesure notamment où un lot correspondant au rayon de virage soit inclus au plan de lotissement soumis par messieurs Dalpé et Gagnon.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le greffier et directeur du Service juridique à faire inclure toute condition à l'acte de cession du lot 4 236 610 du cadastre du Québec afin d'assurer que le rayon de virage soit aménagé et transféré à la Ville dans les délais.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le maire, monsieur Kévin Maurice ainsi que le greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard, à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution, incluant l'acte notarié.

Adoptée à l'unanimité

8.3

22-10-399 <u>MISE EN DISPONIBILITÉ POUR DES TRAVAUX DE</u> RÉAMÉNAGEMENT À L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire des changements dans les bureaux de l'Hôtel de ville;

CONSIDÉRANT le réaménagement de certains bureaux;

CONSIDÉRANT le besoin d'acquérir du nouveau mobilier et de rafraîchir les bureaux;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses étaient prévues au PTI 2022-2023-2024;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-06-275 pour l'acquisition du mobilier de bureau;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au règlement d'emprunt 294-2021 pour l'aménagement et l'amélioration des édifices, terrains et équipements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise les travaux d'aménagement de l'hôtel de ville pour un montant n'excédant pas 75 000 \$, le tout payable par le règlement d'emprunt 294-2021.

QUE le mobilier de bureau soit payable à même le fonds de roulement, tel que mise en disponibilité lors de l'adoption de la résolution numéro 22-06-275 à la séance du 15 juin 2022.

QUE le conseil municipal autorise de retourner tout solde résiduaire à son fonds d'origine.

8.4

22-10-400 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la « Loi sur l'accès ») prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir la Ville dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 de la Loi sur l'accès prévoit que ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

CONSIDÉRANT QUE ce comité devra également :

- approuver les règles encadrant la gouvernance que la Ville doit adopter à l'égard des renseignements personnels (art. 63.3 de la Loi sur l'accès);
- être consulté dès le début de tout projet d'acquisition, de développement et de refonte d'un système d'information ou de prestation électronique de services impliquant le cycle de vie des renseignements personnels. Il pourra suggérer des mesures de protection des renseignements personnels applicables à ce projet (art. 63.5 et 63.6 de la Loi sur l'accès).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme les membres suivants afin qu'ils siègent sur ce comité :

| Nom | Membres | | |
|---|--|--|--|
| Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels | Le directeur général; Le greffier et directeur du Service juridique; L'adjointe à la direction générale et assistante- greffière; Directrice des ressources humaines, Communications, et relations avec le milieu | | |

QUE la commis à la gestion des documents soit également nommée pour qu'elle puisse participer au besoin.

8.5

22-10-401 OCTROI DE CONTRATS POUR L'ENTRETIEN HIVERNAL DES CHEMINS PRIVÉS : CHEMIN DU LAC-REARDON, CHEMIN DES RIVES / RUE HÉLÈNE ET RUE BIGRAS / CHEMIN DE VIA-VENETO

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement numéro 266-2019 concernant les conditions préalables à l'entretien hivernal des chemins privés, les propriétaires riverains de certains chemins privés ou qui ne font pas partie du domaine public ont transmis des demandes d'entretien hivernal à la Ville, accompagnées de soumissions d'entrepreneurs en déneigement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte les demandes d'entretien hivernal qui lui ont été présentées et adjuge les contrats de la manière suivante :

| Voie de circulation | Entrepreneur / Numéro de soumission | Période de validité du contrat | Montant total (incluant les taxes) |
|---|--|---|---|
| Chemin du Lac-Reardon | Déneigement Taillefer & Lemay / 10 mai 2022 | 2022-2023 | 19 488,27 \$ |
| Chemin des Rives / Rue Hélène | Déneigement, Émondage, Rénovations JKLM / 10 août 2022 | 2022-2023 ☑ 2023-2024 ☑ 2024-2025 ☑ | 6 293,64 \$ |
| Rue Bigras / Chemin de Via-Veneto | Transport Larivière et Fils Inc. / 30 août 2022 | 2022-2023 | 16 175,25 \$ |

Adoptée à l'unanimité

8.6

22-10-402 ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'ACCÈS À L'ÉCOCENTRE DE LA VILLE DE LACHUTE PAR LES RÉSIDENTS DE LA VILLE DE BROWNSBURGCHATHAM – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la volonté de la Régie intermunicipale Argenteuil Deux- Montagnes (RIADM) de reprendre la gestion des Résidus domestiques dangereux (RDD) qui était, jusqu'en 2019, sous la responsabilité de Tricentris, tri, transformation, sensibilisation (Tricentris);

CONSIDÉRANT QUE la RIADM ne possède aucun terrain propice à la mise en place d'un site de gestion des RDD;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lachute possède un Écocentre fortement achalandé situé au centre de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE dans une optique d'améliorer la qualité de service aux citoyens, il est fort pertinent de regrouper les RDD à l'Écocentre de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT QUE ce regroupement devrait aussi favoriser le recyclage des RDD en lieu et place de leur enfouissement en facilitant leur traitement pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham ne possède pas d'écocentre sur son territoire et qu'elle offre ce service par l'entremise d'une entreprise privée;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyennes et citoyens de Brownsburg-Chatham se présentent à l'Écocentre de Lachute afin de disposer de leurs RDD et, faute d'entente, s'en voient refuser l'accès;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de l'Écocentre de Lachute est facile d'accès et pratique pour les citoyennes et citoyens de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE Brownsburg-Chatham désire ajouter l'option de visite à l'Écocentre de Lachute afin d'offrir un site unique pour les RDD et les matières admises à l'Écocentre de Lachute pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a accepté d'offrir le service d'Écocentre aux autres municipalités membres de la RIADM avec la prise de gestion et d'opération du site des RDD à condition que les municipalités membres de la RIADM participent au financement de la gestion de l'Écocentre de Lachute, et ce, afin de ne pas avoir à gérer les matériaux des autres municipalités sans revenus ou de gérer l'insatisfaction de la clientèle des autres municipalités se voyant refuser l'accès à l'Écocentre de Lachute;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lachute entend, en contrepartie, facturer les frais de planification, d'opération, de supervision et de contrôle de son écocentre au prorata de l'utilisation entre les municipalités utilisatrices;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa compétence en matière d'environnement, toute municipalité a pleine compétence en matière résiduelle (article 4(4°) Loi sur les compétences municipales);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le maire, monsieur Kévin Maurice ainsi que le greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham prend acte de la possibilité que certains ajustements soient apportés à l'entente avant la ratification de celle-ci par la Ville de Lachute.

8.7

22-10-403 <u>CONCESSIONS DU RESTAURANT DÉPANNEUR DU CAMPING ET DE LA BRASSERIE DE LA MARINA - RÉSILIATION DU BAIL</u>

CONSIDÉRANT QU'un bail pour l'exploitation des concessions du restaurant dépanneur du camping et de la brasserie de la marina a été signé le 2 mars 2021 avec la Coopérative de travail Pub Sir John-Abbott (le « locataire »), à la suite d'une autorisation du conseil par la résolution numéro 21-02-43;

CONSIDÉRANT QUE le bail était consenti pour une durée de deux ans et demi et se terminait le 30 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le 14 août 2022, le locataire avisait la Ville que, pour diverses raisons, il ne pouvait plus honorer ses engagements et qu'il fermait immédiatement et définitivement le dépanneur;

CONSIDÉRANT QUE le locataire fixait la date de fermeture définitive du restaurant Long'Sôh (la brasserie) au 4 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE ces décisions unilatérales ne respectent pas le bail dûment signé par les parties;

CONSIDÉRANT QUE, malgré tout, la Ville désire tourner la page de ce dossier et consent à résilier le bail, sous réserve que le loyer soit payé dans son intégralité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la résiliation du bail pour l'exploitation des concessions du restaurant dépanneur du camping et de la brasserie de la marina, signé le 2 mars 2021 avec la Coopérative de travail Pub Sir John-Abbott.

QUE la présente résolution ne soit effective qu'au moment où le paiement de tout loyer dû jusqu'en septembre 2022 inclusivement aura été effectué et qu'un écrit le confirmant soit acheminé au locataire de la main du directeur général ou de la trésorière.

88

22-10-404

AUTORISATION <u>LA</u> MRC D'ARGENTEUIL PROCÉDER AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 4 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) DU MINISTÈRE DES <u>AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION</u> (MAMH) QUI **S'INTITULE SOUTIEN COOPÉRATION VITALISATION** INTERMUNICIPALE, POUR **L'EMBAUCHE** RESSOURCE PROFESSIONNELLE EN GESTION MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE le Partenariat 2020-2024 : *Pour des municipalités et des régions encore plus fortes* a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi no 47 Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le Gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée Nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds Région et Ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE l'axe de coopération intermunicipale du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, a pour objectif d'encourager les collaborations entre les organismes municipaux par l'accroissement du nombre de projets de coopération intermunicipale permettant l'amélioration des services offerts aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE par coopération intermunicipale, il est notamment entendu la mise en commun de ressources professionnelles, et ce, en vertu d'une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Argenteuil procède actuellement à la révision de son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

CONSIDÉRANT QUE selon les constats provenant du comité de travail et des rencontres de préconsultations tenues au printemps 2022 avec les personnes responsables de la gestion des matières résiduelles dans les municipalités locales, les actions qui seront ciblées dans le prochain PGMR 2023-2030 devront être beaucoup plus élaborées, par exemple :

- Stimuler la performance de la collecte des matières recyclables et organiques chez les villégiateurs, les sites touristiques et chez les résidents qui habitent des multilogements (ex. : brigade verte, etc.);
- Mettre en place de nouveaux services de collecte résidentielle pour la matière organique (ex. : porte-à-porte, apport volontaire, etc.);
- Élaborer des solutions visant la disposition et le traitement des matières collectées ;

- Poursuivre l'accompagnement individuel et personnalisé aux industries, commerces et institutions (ICI);
- Améliorer les outils de communication auprès des citoyens et ICI.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités seront donc confrontées à plusieurs défis afin d'atteindre les objectifs gouvernementaux et qu'une ressource dédiée aux municipalités dans la mise en œuvre d'initiatives locales serait grandement souhaitable;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités constituantes de la MRC d'Argenteuil souhaitent déposer un projet de coopération intermunicipale dans le cadre de l'aide financière, permettant le partage d'une ressource professionnelle en gestion des matières résiduelles à l'emploi de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Argenteuil possède une expertise multidisciplinaire, notamment en environnement, communication, aménagement du territoire et géomatique, capable de coordonner et de soutenir une ressource professionnelle locale en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE selon les règles et normes du programme, avec son indice de vitalité économique positionnant la MRC d'Argenteuil dans le quatrième quintile des MRC du Québec, le financement de cette ressource pourrait atteindre 80 % des coûts admissibles (salaire, avantages sociaux et autres), et ce, jusqu'en 2026, jusqu'à un montant maximal de 250 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

- 1. QUE les membres du conseil de la Ville de Brownsburg-Chatham autorisent le dépôt d'un projet par la MRC d'Argenteuil, visant à partager une ressource professionnelle en gestion des matières résiduelles embauchée par la MRC, afin de mettre en œuvre des actions qui concernent chacune des municipalités locales dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.
- 2. QUE les membres du conseil de la Ville de Brownsburg-Chatham s'engagent à participer au projet et à assumer une partie des coûts, conjointement avec les municipalités constituantes de la MRC d'Argenteuil qui participeront au projet.
- 3. QUE les membres du conseil de la Ville de Brownsburg-Chatham nomment la MRC d'Argenteuil comme organisme responsable du projet et lui demande de formuler une demande d'aide financière dans le cadre de ce Programme.
- 4. Qu'advenant l'acceptation de ladite demande d'aide financière, les modalités feront l'objet d'une entente de coopération intermunicipale à conclure entre la MRC d'Argenteuil et les municipalités constituantes de la MRC d'Argenteuil qui participeront au projet.

89

22-10-405 NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PROVISOIRE DE LA COOPÉRATIVE D'ALIMENTATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil a octroyé un mandat à la Fédération des coopératives d'alimentation du Québec afin de réaliser une étude de faisabilité d'un projet commercial au centre-ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QU'un sondage sur l'intérêt des citoyens pour la mise en place d'une coopérative alimentaire a été réalisé plus tôt cette année;

CONSIDÉRANT QUE 96 % des répondants au sondage se sont dits en faveur de l'implantation de la coopérative;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer un premier conseil d'administration provisoire;

CONSIDÉRANT QUE ce comité est formé de six (6) membres issus de la communauté;

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures a été fait auprès des citoyens de la Ville de Brownsburg-Chatham afin de constituer ce premier conseil d'administration provisoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination des membres;

CONSIRÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham procède à la nomination des membres de la communauté suivants sur le conseil d'administration provisoire de la coopérative d'alimentation:

- Madame Marie-Lyne Bélair;
- Madame Nathalie Desjardins;
- Madame Francine Doucet:
- Monsieur Mickaël Allant;
- Madame Julie Vigneault;
- Monsieur Stéphane Guay.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme comme membre monsieur Danny Bigras, commissaire au volet développement commercial et touristique de la MRC d'Argenteuil.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme madame la conseillère Martine Renaud comme membre observateur et monsieur le maire Kévin Maurice comme membre observateur substitut.

8 10

22-10-406 <u>MISE EN DISPONIBILITÉ POUR L'ACHAT D'UNE</u> CHUTE À LIVRES À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville encourage la protection de ses biens;

CONSIDÉRANT QUE la chute à livre de la bibliothèque a besoin d'être remplacée;

CONSIDÉRANT les heures d'ouverture de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE la chute à livres constitue une possibilité de retour plus accommodante pour les utilisateurs et leur permet d'éviter des frais de retard;

CONSIDÉRANT l'offre de prix soumis par la compagnie Biblio RPL Ltée. au montant de 5 480 \$ plus taxes et livraison;

CONSIDÉRANT QUE le modèle choisi sera constitué d'un fond dépressible qui évitera d'endommager les livres et les jeux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 6 600 \$ en provenance du fonds de roulement, remboursable sur une période de 10 ans par le fonds d'administration général.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise de retourner tout solde résiduaire à son fonds d'origine.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

9.1

22-10-407

DEUX APPELS D'OFFRES DE L'UMQ DE SERVICES PROFESSIONNELS AFIN D'OBTENIR LES SERVICES FINANCIERS ET LES SERVICES DE PRÉVENTION ET DE GESTION POUR LES MUTUELLES DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (MUT00119 et MUT00780), (ci-après les Mutuelles) en vertu de l'article 284.2 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi annuellement par l'UMQ en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 août de l'année du dépôt;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à une Mutuelle permet à la Ville de Brownsburg-Chatham d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir des services professionnels, via un premier appel d'offres de services financiers et dans un deuxième appel d'offres des services de prévention et de gestion;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham confirme son adhésion à titre de membre à l'une ou l'autre des Mutuelles déterminée par l'UMQ.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels de services financiers et de services de prévention et de gestion et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats.

QUE deux contrats d'une durée de trois (3) ans avec deux options de renouvellement annuelle pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les adjudicataires à qui les contrats seront adjugés.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04 \$/100 \$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

9.2

22-10-408 NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE PAR INTÉRIM POUR UNE DURÉE MAXIMALE DE 6 MOIS

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation donnée au directeur actuel du Service de sécurité incendie pour un congé sabbatique d'une durée de 6 mois;

CONSIDÉRANT QUE le congé débute le 10 octobre 2022 jusqu'au 31 mars 2023 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite nommer un directeur de Service par intérim afin d'assurer le bon fonctionnement du Service durant cette absence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la nomination temporaire de monsieur Jason Neil, chef aux opérations PR au Service de sécurité incendie à titre de directeur du Service de sécurité incendie par intérim à compter du 10 octobre 2022 selon les conditions convenues entre les parties, le tout pour une durée maximale de 6 mois.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-220-00-141.

Adoptée à l'unanimité

9.3

22-10-409 <u>TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE DU SERVICE DES</u> <u>FINANCES – FIN DE PÉRIODE DE PROBATION ET</u> <u>PERMANENCE POUR MADAME MARIE-CHRISTINE</u> <u>VÉZEAU</u>

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 21-09-348 madame Marie-Christine Vézeau a été nommée trésorière et directrice du Service des finances à temps plein assortie d'une période de probation d'une durée 12 (douze) mois;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation s'est terminée le 13 septembre 2022 :

CONSIDÉRANT QUE le rapport favorable du directeur général, Monsieur Jean-François Brunet;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des ressources humaines, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham confirme la nomination de madame Marie-Christine Vézeau au poste de trésorière et directrice du Service des finances à titre d'employée cadre permanente et ce en date du 14 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS

10.1

22-10-410 <u>MISE EN DISPONIBILITÉ POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN REMONTE CHARGE HYDRAULIQUE AU GARAGE MUNICIPAL</u>

CONSIDÉRANT l'essor constant de la Ville de Brownsburg-Chatham ainsi que l'augmentation des services offerts aux citoyens nécessitant une flotte de véhicules et d'équipements bien entretenus;

CONSIDÉRANT QUE pour faire un travail efficace et sécuritaire l'ajout d'un remonte charge hydraulique est nécessaire au garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE cet ajout permettra également une économie de temps considérable ainsi qu'une inspection des véhicules et équipements plus complète;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès des 3 fournisseurs suivant (taxes et installations incluent) :

- BENSON: 8 335,69 \$

- GRAND PRIX IMPORT: 8 508,16 \$

- ÉQUIPEMENT DE GARAGE MONTRÉAL INC. : 10 347,75 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 7 700 \$ en provenance du fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans par le fonds d'administration général.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie l'achat du remonte charge hydraulique auprès de l'entreprise BENSON pour un montant de 8 335,69 \$ toutes taxes incluses;

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Caroline Charest-Savard, directrice du Service des travaux public, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

102

22-10-411 <u>ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA RUE DES POMMETIERS PHASE II</u>

CONSIDÉRANT le protocole d'entente autorisé par la résolution N° 22-03-91 entre la Ville de Brownsburg-Chatham et la Compagnie développement du Vieux-Verger Inc. signé le 7 avril 2022;

CONSIDÉRANT le procès-verbal suivant l'inspection pour réception provisoire des travaux effectués le 12 août 2022 ainsi que la réception du rapport d'inspection provisoire des travaux par l'ingénieure Annie Lépine des Consultants MIRTEC;

CONSIDÉRANT les déficiences décrites au rapport d'inspection de l'ingénieur, incluant le profilage des fossés ainsi que l'ajout de pierre dans certains tronçons des travaux;

CONSIDÉRANT les travaux non compléter de construction de la rue B, incluant le dynamitage, l'installation de ponceau, la construction des bassins de sédimentations, l'ajout de fossés ainsi que la construction des fondations de rues à finaliser;

CONSIDÉRANT la réception des documents précisés à l'article 7.5 du protocole d'entente pour l'acceptation provisoire de la rue des Pommetiers excluant la rue de la Gala;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7.7 du protocole d'entente, le promoteur fournira à la Ville une lettre de garantie ou un chèque certifié fait à l'ordre de la Ville de Brownsburg-Chatham correspondant à 5% des couts des travaux riverains;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 7.6 du protocole d'entente une visite d'acceptation finale sera planifiée un (1) an suivant l'acceptation provisoire des travaux pour la rue des Pommetiers uniquement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

D'autoriser l'acceptation provisoire des travaux du tronçon de la rue des Pommetiers phase II selon le protocole d'entente entre la Ville de Brownsburg-Chatham et la Compagnie de développement du Vieux-Verger Inc.

QUE l'acceptation finale est conditionnelle aux articles 7.6 et 7.7, le cas échéant, du protocole d'entente.

QU'uniquement à partir de la correction des déficiences, suite à l'approbation du Service des travaux publics, la Ville de Brownsburg-Chatham prendra en charge les frais de déneigement et d'entretien régulier, offrira le service de collecte de matière résiduelle, de ce tronçon de rue d'une longueur de 723 m.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham procèdera à l'installation de panneaux de signalisation et d'identification des noms de rue, ainsi qu'un panneau d'arrêt obligatoire à l'intersection de la rue de l'Ambrosia ainsi que la future rue de la Gala, suite à la correction des déficiences des travaux de rue.

Adoptée à l'unanimité

10.3

22-10-412 <u>MISE EN DISPONIBILITÉ ET OCTROI DE MANDAT DE SERVICE PROFESSIONNEL – MISE AUX NORMES DU BARRAGE DU LAC MONACO RÉVISION DES ÉTUDES</u>

CONSIDÉRANT la lettre de refus des documents de l'Étude d'évaluation de la sécurité du barrage du lac Monaco déposé le 19 avril 2021 de la part du Centre d'Expertise hydrique du Québec (CEHQ), Réf: X0004921-49-2021;

CONSIDÉRANT QUE dans la même lettre le CEHQ nous demande une révision des études de sécurité en considérant un niveau des conséquences « moyen »;

CONSIDÉRANT la complexité du dossier et suite à de nombreuses démarches auprès de plusieurs firmes d'ingénieries afin d'obtenir une offre de services, nous avons obtenu une (1) seule soumission;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme *Parallèle 54 Experts-conseil* au montant de 66 000.00\$ avant taxe pour la réalisation des étapes 1, 2 et 3 du mandat de révision de l'étude d'évaluation de sécurité pour un niveau des conséquences moyen, la révision des plans et devis incluant l'estimation du cout des travaux ainsi que la modification des demandes de certificats d'autorisation à tous les paliers gouvernementaux;

CONSIDÉRANT un montant supplémentaire optionnel de 30 000.00\$ est également inclus dans la soumission advenant le cas où la Ville souhaite aller de l'avant avec l'appel d'offres pour la réalisation des travaux ainsi que la surveillance, soit les étapes 4 et 5 de l'offre de service;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 69 300 \$ provenant de l'excédent accumulé non affecté et que tout solde résiduaire soit retourné à son fonds d'origine.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le mandat de révision des études, plans et devis ainsi que la modification des demandes de certificats d'autorisation pour la mise aux normes du barrage du lac Monaco à la firme *Parallèle 54 Experts-conseil* au montant de 66 000,00 \$ pour les étapes 1, 2 et 3.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Caroline Charest-Savard, directrice du Service des travaux public, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS, CAMPING ET MARINA

11 1

22-10-413

AUTORISATION D'AIDE FINANCIÈRE À RAPHAËL
CHAMBERLAND, RÉSIDENT DE BROWNSBURGCHATHAM, POUR LUI PERMETTRE DE PARTICIPER
AU CHAMPIONNAT DU MONDE DE KARATÉ EN
IRLANDE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Raphaël Chamberland est un résident de Brownsburg-Chatham qui s'illustre en karaté;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Chamberland est un jeune athlète de 15 ans;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Chamberland aura l'honneur de représenter la région lors des championnats mondiaux de Karaté qui auront lieu en Irlande cet automne;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Chamberland s'est classé au championnat Québécois en avril et qualifié au championnat Canadien à Ottawa en mai;

CONSIDÉRANT que monsieur Chamberland est un modèle de résilience et de détermination auprès des jeunes et moins jeunes de notre région;

CONSIDÉRANT les frais importants que doit s'acquitter monsieur Chamberland afin de lui permettre d'aller représenter le Canada en Irlande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham tient à souligner et féliciter monsieur Raphaël Chamberland pour ses multiples succès.

QU'une somme de 500 \$ soit allouée à monsieur Raphaël Chamberland afin d'alléger le fardeau financier relié aux frais du voyage en Irlande.

QUE cette aide financière provienne du poste budgétaire « Contributions organisme – subventions et dons « 02-701-00-959 »

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite la meilleure des chances, à monsieur Raphaël Chamberland lors du Championnat du monde à Killarney en Irlande du sud prévu en octobre 2022.

11.2

22-10-414

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 22-06-250 ADOPTÉE LE 7 JUIN 2022 – MISE EN DISPONIBILITÉ POUR L'OCTROI DE CONTRAT DE CONSTRUCTION DU TROTTOIR AU PARC ROLAND-CADIEUX

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution vient abroger la résolution numéro 22-06-250 entérinée lors de la séance du conseil municipal du 7 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le trottoir ne sera pas refait en béton;

CONSIDÉRANT QUE le tout sera nivelé avec de la poussière de roche;

CONSIDÉRANT QUE les coûts seront moindres;

CONSIDÉRANT QUE le tout sera sécuritaire pour les citoyens et le camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des Loisirs, madame Jacinthe Dugré.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham abroge la résolution 22-06-250 adoptée le 7 juin 2022 – Mise en disponibilité pour l'octroi de contrat de construction du trottoir au parc Roland-Cadieux.

QUE toutes sommes relatives à la résolution 22-06-250 soient retournées à son fonds.

Adoptée à l'unanimité

11.3

22-10-415

AUTORISATION D'AIDE FINANCIÈRE À L'ÉQUIPE DE BASEBALL DES DODGERS DE LACHUTE 18UA POUR LEUR PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT PROVINCIAL À SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de baseball des Dodgers de Lachute 18UA a remporté les séries régionales des Laurentides le 17 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe représentera les Laurentides lors du Championnat provincial du 22 au 25 septembre 2022, à Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE des frais importants en hébergement doivent être acquittés afin d'aller représenter les Laurentides au Championnat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham encourage les jeunes athlètes à s'accomplir dans leur sport;

CONSIDÉRANT QUE sur 11 joueurs dans l'équipe, 4 joueurs et un entraîneur sont de Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham tient à souligner et féliciter l'équipe de baseball des Dodgers de Lachute 18UA pour leur parcours.

QU'une somme de 1 000 \$ soit allouée à l'équipe afin d'alléger leur fardeau financier relié entre autres aux frais d'hébergement.

QUE cette aide financière provienne du poste budgétaire « Contributions organisme – subventions et « 02-701-00-959 ».

QUE le conseil municipal souhaite la meilleure des chances, à toute l'équipe.

Adoptée à l'unanimité

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

12.1

22-10-416

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL - FORMATION POMPIERS POUR 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC D'Argenteuil en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Argenteuil.

Adoptée à l'unanimité

<u>SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</u>

13.1

22-10-417

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2022-00312 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2, RUE BORÉALE (LOT 6 425 988 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – PORTE EN FAÇADE

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00312, visant la propriété du 2, rue Boréale (lot 6 425 988 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser le maintien d'un bâtiment principal ne possédant pas de porte en façade avant alors que la réglementation stipule que toutes les habitations doivent avoir au minimum 1 porte en façade avant;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- ➤ Plan d'implantation;
- Plan de construction;
- > Image de la résidence;
- Grille de zonage;
- > Extrait de la matrice graphique.

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone rurale Ru-330 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00312 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 2, rue Boréale (lot 6 425 988 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham dans le but d'autoriser le maintien d'un bâtiment principal ne possédant pas de porte en façade avant alors que la réglementation stipule que toutes les habitations doivent avoir au minimum 1 porte en façade avant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00312 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 2, rue Boréale (lot 6 425 988 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham dans le but d'autoriser le maintien d'un bâtiment principal ne possédant pas de porte en façade avant alors que la réglementation stipule que toutes les habitations doivent avoir au minimum 1 porte en façade avant.

Adoptée à l'unanimité

13.2

22-10-418

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-038 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA CONSTRUCTION D'UN ABRI POUR AUTOMOBILES ATTENANT AU BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 409, RUE PRINCIPALE (LOT 4 235 190 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

CONSIDÉRANT QUE la demande de certificat d'autorisation numéro 2022-00597 vise la construction d'un abri pour automobiles attenant au bâtiment principal pour la propriété du 409, rue Principale (lot 4 235 190 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone centre-ville Cv-715 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- ➤ Image de la résidence;
- > Croquis de construction;
- ➤ Plan d'implantation;
- Images du terrain et du voisinage.

CONSIDÉRANT QUE le matériel retenu pour cette demande est:

- > Toiture : tôle ondulée de couleur grise
- > Structure : bois peint en blanc

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande visant la construction d'un abri pour automobiles attenant au bâtiment principal pour la propriété du 409, rue Principale (lot 4 235 190 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'un abri pour automobiles attenant au bâtiment principal pour la propriété du 409, rue Principale (lot 4 235 190 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

13.3

22-10-419

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-039 RELATIVE À UNE DEMANDE VISANT À PROCÉDER À L'AMÉNAGEMENT DE LA PREMIÈRE PHASE D'UN PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION COMPRENANT 3 UNITÉS D'HABITATION — LOT 6 501 337 DU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉ SUR LA ROUTE DES OUTAOUAIS, DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot 6 501 337 du cadastre du Québec, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone villégiature V-425 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plan d'aménagement concept;
- Document de présentation;
- > Croquis de construction;
- ➤ Matrice graphique;
- > Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux retenus pour cette demande sont:

Lot #1:

➤ Toiture : Bardeau d'asphalte mystique 6" mystique 42 couleur cèdre rustique et tôle de marque Vicwest, modèle SuperVic couleur dark brown sur les corniches;

- Revêtements extérieurs : Bardeau de cèdre de marque Maibec couleur gris pâle, revêtement de bois de marque Juste du pin couleur bois d'épave et pierre de marque Fresco modèle Éclipse;
- Fenêtres : modèle Fenplast hybrides à battant EcoPlus couleur brun commercial;
- ➤ Porte d'entrée : modèle Fenplast PA1 porte simple couleur brun commercial;
- > Soffites, fascias : couleur Brun commercial.

Lot #2:

- ➤ Toiture : Bardeau d'asphalte mystique 6'' mystique 42 couleur cèdre rustique et tôle de marque Vicwest, modèle SuperVic couleur dark brown sur les corniches;
- Revêtements extérieurs : Bardeau de cèdre de marque Maibec couleur piment de la Jamaique, revêtement de bois de marque Juste du pin couleur portobello et pierre de marque Fresco modèle Éclipse;
- Fenêtres : modèle Fenplast hybrides à battant EcoPlus couleur brun commercial;
- ➤ Porte d'entrée : modèle Fenplast PA1 porte simple couleur brun commercial;
- Soffites, fascias : couleur Brun commercial.

Lot #4:

- ➤ Toiture : Bardeau d'asphalte mystique 6" mystique 42 couleur cèdre rustique et tôle de marque Vicwest, modèle SuperVic couleur dark brown sur les corniches;
- ➤ Revêtements extérieurs : Bardeau de cèdre de marque Maibec couleur gris pâle, revêtement de bois de marque Juste du pin de couleur bois d'épave et pierre de marque Fresco modèle Éclipse;
- Fenêtres : modèle Fenplast hybrides à battant EcoPlus couleur brun commercial;
- ➤ Porte d'entrée : modèle Fenplast PA1 porte simple couleur brun commercial;
- > Soffites, fascias : couleur Brun commercial.

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande visant l'aménagement de la première phase d'un projet intégré d'habitation comprenant 3 unités d'habitation, sur le lot 6 501 337 du cadastre du Québec situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'En tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande d'aménagement de la première phase d'un projet intégré d'habitation comprenant 3 unités d'habitation, sur le lot 6 501 337 du cadastre du Québec situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

13.4

22-10-420

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 197-05-2022

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM,
TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES
USAGES RÉSIDENTIELS AUTORISÉS DANS CERTAINES
ZONES DU CENTRE-VILLE DE BROWNSBURG

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est déposé par le conseil municipal à la séance ordinaire du 2 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 2 août 2022;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 6 septembre 2022 à 18 h 30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 6 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à retirer les usages résidentiels bifamiliaux, trifamiliaux et multifamiliaux dans certaines zones où la typologie d'habitation prédominante est résidentielle unifamiliale isolée:

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil municipal de réduire la cohabitation de différents usages résidentiels dans des secteurs plus sensibles;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement touche les zones de zonage R-608, Cv-704, Cv-711 et Cv-715.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié aux grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2, en retirant les usages résidentiels Habitation bifamiliale (H2) et Habitation trifamiliale (H3) des zones R-608, Cv-704 et Cv-711. Le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié aux grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2, en retirant les usages résidentiels Habitation bifamiliale (H2), Habitation trifamiliale (H3) et Habitation multifamiliale (H4) de la zone Cv-715. Le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 3

| T | , , | règlement | 4 | • | C | , , | ١ 1 | 1 . |
|-------|---------|-----------|------------|-----------|---------|-------|------|-------|
| 1 0 1 | nrecent | regiement | · entre en | Violielir | contorm | ement | 2 19 | ม ไดา |
| | | | | | | | | |

| Kévin Maurice | |
|----------------------------------|-----------|
| Maire | |
| | |
| Pierre-Alain Bouchard | |
| Greffier et directeur du Service | iuridique |

Avis de motion : 2 août 2022 Adoption du projet : 2 août 2022 Adoption du 2e projet : 6 septembre 2022 Adoption du Règlement : 4 octobre 2022

Approbation de la MRC : Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

13.5

22-10-421

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 196-01-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 196-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'ASSURER SA CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT NUMÉRO 68-27-21 DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est déposé par le conseil municipal à sa séance ordinaire du 6 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 6 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 4 octobre 2022 à 18 h 30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement du plan d'urbanisme, tel que déjà amendé, de la Ville de Brownsburg-Chatham doit être modifié afin d'assurer sa conformité au règlement numéro 68-27-21 de la MRC d'Argenteuil (règlement de concordance);

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit adopter tout règlement de concordance en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'un processus de modification a été démarré simultanément afin de modifier l'annexe 1 du règlement 197-2013, soit le plan de zonage feuillet ½.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le présent projet de règlement a pour objet d'assurer la conformité du règlement sur le plan d'urbanisme numéro 196-2013 au règlement numéro 68-27-21 de la MRC d'Argenteuil. Ces derniers modifient le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement numéro 68-09).

ARTICLE 2

La carte 5, intitulée « *Les affectations du sol 1/2* » est modifiée afin d'inclure le lot 4 977 294 dans le périmètre d'urbanisation du pôle local de Pine Hill.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

| Kévin Maurice | |
|---|-----|
| Maire | |
| | |
| | |
| Pierre-Alain Bouchard | |
| Greffier et directeur du Service juridi | que |
| 3 | |

Avis de motion : 6 septembre 2022
Adoption du projet : 6 septembre 2022
Adoption du Règlement : 4 octobre 2022
Approbation de la MRC :

Approbation de la MRC : Entrée en vigueur :

13.6

22-10-422

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 197-06-2022

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM,
TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'ASSURER SA
CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT NUMÉRO 68-27-21 DE
LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est déposé par le conseil municipal à la séance ordinaire du 6 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 6 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 4 octobre 2022 à 18 h 30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 197-2013, tel que déjà amendé, de la Ville de Brownsburg-Chatham doit être modifié afin d'assurer sa conformité au règlement numéro 68-27-21 de la MRC d'Argenteuil (règlement de concordance);

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit adopter tout règlement de concordance en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'un processus de modification a été démarré simultanément afin de modifier la carte 5 intitulée « Les affectations du sol 1/2 » du plan d'urbanisme 196-2013.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en modifiant la délimitation du périmètre d'urbanisation du pôle local de Pine Hill en incluant le lot 4 977 294, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe «1» pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice Maire

Pierre-Alain Bouchard Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : 6 septembre 2022 Adoption du projet : 6 septembre 2022 Adoption du Règlement : 4 octobre 2022

Approbation de la MRC : Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

13.7

22-10-423 CESSION AUX FINS DE PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2022-00026 – CRÉATION DES LOTS 6 533 625 À 6 533 627 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée afin de procéder à la création des lots 6 533 625 à 6 533 627 du cadastre du Québec faits à partir du lot rénové 4 676 105 du cadastre du Québec (partie du lot 924 du cadastre du canton de Chatham avant la rénovation cadastrale). Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Michel Ladouceur, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 1367771, minute 15 549, en date du 8 août 2022, lequel plan est joint à l'annexe 1;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de trois (3) lots distincts vacants destinés à la construction d'une habitation unifamiliale isolée ayant front sur le chemin Edina;

CONSIDÉRANT QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE des frais de parcs sont applicables pour la création des lots 6 533 625 à 6 533 627;

CONSIDÉRANT QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation foncière du lot 4 676 105 est présentement de 106 800 \$;

CONSIDÉRANT QUE le facteur comparatif du MAMH pour l'année 2022 est de 1,06;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de la présente opération cadastrale est l'augmentation du nombre de lots;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du coordonnateur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 11 320,80 \$.

Adoptée à l'unanimité

13.8

22-10-424 CESSION AUX FINS DE PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2022-00027 – CRÉATION DES LOTS 6 536 542 À 6 536 544 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée afin de procéder à la création des lots 6 536 542 à 6 536 544 du cadastre du Québec faits à partir des lots rénovés 4 422 625 et 4 424 041 du cadastre du Québec (partie du lot 438 du cadastre du canton de Chatham avant la rénovation cadastrale). Cette opération cadastrale est montrée sur un plan projet préparé par Michel Ladouceur, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 4716 minute 15 595, en date du 25 août 2022, lequel plan est joint à l'annexe 1;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de trois (3) lots distincts ayant frontage sur la route des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE les lots projetés 6 536 542 et 6 536 543 sont des lots destinés à recevoir des nouvelles habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté 6 536 544 est destiné à abriter la maison portant le numéro civique 1257, route des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigés en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation foncière des lots 4 422 625 et 4 424 041 du cadastre du Québec est présentement de 281 900 \$;

CONSIDÉRANT QU'une exemption, représentant un montant de 22 877,10 \$, a été prise en considération dans le calcul de la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels relativement à une contribution versée lors de l'émission du permis de nouvelle construction 2014-00095 (demande numéro 2014-00007);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du coordonnateur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent, en prenant en compte le crédit applicable et du facteur comparatif du MAMH de 1,06 pour l'année 2022, représente un montant de 7 004,30 \$.

Adoptée à l'unanimité

13.9

22-10-425 <u>AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE</u> <u>D'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LA COMPAGNIE</u> <u>TRANSPORT LARIVIÈRE INC. CONCERNANT LE</u>

TRANSPORT LARIVIÈRE INC. CONCERNANT LE PROJET D'OUVERTURE DE NOUVELLE RUE – RUE DE L'EMPIRE

CONSIDÉRANT QUE le plan d'opération cadastrale dûment déposé et préparé par Jonathan Lauzon, arpenteur-géomètre, sous sa minute 166, dossier numéro 201258MB1, en date du 25 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de développement et de construction d'un nouveau tronçon de rue (lots 6 520 928, 6 520 968 et 6 520 972 du cadastre du Québec) ont été entendues entre les parties et qu'un projet de protocole d'entente sera rédigé relativement au projet de développement résidentiel la compagnie Transport Larivière et fils inc.;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement vise l'ouverture d'une nouvelle rue publique et verra à accueillir 6 lots destinés à accueillir des nouvelles habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement résidentiel verra à être conforme au règlement visant la confection des rues, des fossés et des ponceaux et au règlement sur les ententes avec les promoteurs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du coordonnateur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve les termes du projet de protocole d'entente promoteur à être signé avec Transport Larivière et fils inc. et autorise, le Maire, monsieur Kévin Maurice, ainsi que le greffier, Me Pierre-Alain Bouchard, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

13.10

22-10-426 DÉSIGNATION ET NOMINATION D'UNE RUE PUBLIQUE : DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SUR LES LOTS 6 520 928, 6 520 968 ET 6 520 972 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination de la rue de l'Empire ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'attribuer des noms aux lots 6 520 928, 6 520 968 et 6 520 972, lesquels lots seront liés à une entente promoteur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination de la rue :

• Rue de l'Empire

CONSIDÉRANT QUE le nom de rue choisi est inspiré du thème du développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE l'attribution d'un nom est requise pour la sécurité des résidents ainsi que pour la desserte des services d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été présenté au comité de toponymie lors d'une séance extraordinaire tenue le 14 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie recommande au conseil municipal de désigner les lots suivants 6 520 928, 6 520 968 et 6 520 972 et de procéder ainsi à sa nomination afin que la rue soit nommée :

■ Rue de l'Empire

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du coordonnateur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham désigne les lots suivants 6 520 928, 6 520 968 et 6 520 972 et accepte la nomination de la rue afin qu'elle soit nommée :

Rue de l'Empire

Adoptée à l'unanimité

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

De 19 h 32 à 19 h 58: Des citoyens posent des questions sur différents dossiers et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

15.

22-10-427 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE</u>

À 19 h 58, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Kévin Maurice

Pierre-Alain Bouchard

Greffier et directeur du Service juridique